|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative** **CACE/525** | Le 2 février 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la
Commission d'études 1 des radiocommunications et à la Commission spéciale
chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet**: **Réunion de la Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre), Genève, 2-3 juin 2011**

# 1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT‑R aura lieu à Genève, les 2 et 3 juin 2011, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C (voir la Lettre circulaire [1/LCCE/90](http://www.itu.int/md/R00-SG01-CIR-0090/en)).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 1 | 2-3 juin 2011 | Jeudi 26 mai 2011 à 16 h 00 UTC  | Jeudi 2 juin 2011 à 9 h 30 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 1 est reproduit dans l'Annexe 1.

Les Questions attribuées à la Commission d'études 1 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/publ/R-QUE-SG01/fr>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5)

Aucun projet de Recommandation n'est soumis à la Commission d'études pour adoption, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑5 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT‑R 1‑5 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-5, l'Annexe 2 à la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient donner matière à projet de Recommandation.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Elle peut soumettre le projet de Recommandation pour approbation soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres, par voie de consultation; la Commission d'études peut aussi décider d'utiliser la procédure PAAS, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

# 3 Contributions

Les participants sont invités à fournir des contributions pour donner suite aux travaux de la Commission d'études 1. Ces contributions seront traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-5 et postées à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/md/R07-SG01-C/fr>. **La date limite de réception des contributions par le Bureau des radiocommunications est le jeudi 26 mai 2011 à 16 h 00 UTC**. Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-5, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg1@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 1 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=sg1>

4 Participation/Demande de visa

L'enregistrement des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé à chaque Etat Membre/Membre de Secteur/Associé de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l’organisation qu’elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés ainsi que des renseignements détaillés concernant la demande de visa sont disponibles sur la page web **Informations destinées aux Membres et inscription des délégues de l’UIT-R** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/en>

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui a été envoyé à son adresse de courrier électronique ainsi qu'une pièce d’identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

 François Rancy

 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes**: 2

Distribution:

– Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission
d'études 1 des radiocommunications

(Genève, 2-3 juin 2011)

**1** Ouverture de la réunion

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Adoption du compte rendu de la réunion du mois de septembre 2010 (Document [1/136](http://www.itu.int/md/R07-SG01-C-0136/en))

**5** Rapport sur la seconde session de la RPC-11

**6** Rapports analytiques des Présidents des Groupes de travail

**6.1** Groupe de travail 1A

 **6.2** Groupe de travail 1B

 **6.3** Groupe de travail 1C

**7** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir Résolution UIT-R 1-5, § 10.2.3, § 10.3
et § 10.4)

**7.1** Décision de demander l'adoption

 **7.2** Décision sur la procédure d'approbation à suivre

**8** Examen des modifications d'ordre rédactionnel apportées aux Recommandations (voir Résolution UIT-R 1-5, § 11.5)

**9** Examen de Rapports nouveaux ou révisés

**10** Examen de Questions nouvelles ou révisées

**11** Suppression de Recommandations, Rapports et Questions

**12** Statut des Recommandations, Rapports, Manuels, Questions, Vœux, Résolutions et Décisions

**13** Préparation de l'AR-12 et de la CMR-12

**14** Rapport du Groupe de rédaction et du Rapporteur pour le Vocabulaire

**15** Liaison avec d'autres Commissions d'études ou organisations internationales

**15.1** Secteur des radiocommunications (UIT-R)

 **15.2** Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T)

 **15.3** Secteur du développement des télécommunications (UIT-D)

 **15.4** Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR)

**16** Examen d'autres contributions

**17** Examen du programme des travaux futurs et calendrier des réunions

**18** Divers

**19** Clôture de la réunion

 R. HAINES

 Président de la Commission d'études 1
 des radiocommunications

Annexe 2

Sujets qui seront traités aux réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C qui
se tiendront immédiatement avant la réunion de la Commission d'études 1
et pour lesquels des projets de Recommandation peuvent être élaborés

**Groupe de travail 1A**

–*Incidence des systèmes de radiocommunication à haut débit de données sur courants porteurs en ligne sur les systèmes de radiocommunication* (voir la RecommandationUIT-R SM.1879, Rapport UIT-R SM.2158-1 et le document de travail en vue de l'établissement de l'avant-projet de nouveau Rapport UIT-R SM.[PLT + 80 MHz]) (voir l’Annexe 1 du [Document 1A/311)](http://www.itu.int/md/R07-WP1A-C-0311/fr).

− *Rayonnements non désirés dans le domaine des émissions hors bande* (Recommandation UIT-R SM.1541-2 et son Annexe 8 – *Limites des émissions dans le domaine des émissions hors bande pour les systèmes radar primaires*; voir l'Annexe 11 du[Document 1A/311](http://www.itu.int/md/R07-WP1A-C-0311/fr)).

Groupe de travail 1B

− *Dictionnaire des données des* r*adiocommunications (RDD)* (avant-projet de révision de la Recommandation UIT‑R SM.1413-2; voir l’Annexe 4 du [Document 1B/267](http://www.itu.int/md/R03-WP1B-C-0267/fr)).

− *Bandes de fréquences identifiées au niveau régional ou mondial pour les dispositifs à courte portée (SRD)* (avant-projet de nouvelle Recommandation UIT‑R SM.[SRD]; voir l’Annexe 1 du [Document 1B/267](http://www.itu.int/md/R03-WP1B-C-0267/fr)).

Groupe de travail 1C

− Recommandations pertinentes UIT‑R affectées par la nouvelle version du Manuel de l'UIT sur le contrôle du spectre (voir le § 3.1.2.6 du [Document 1C/122](http://www.itu.int/md/R03-WP1C-C-00122/fr)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_